



Paris, le 3 décembre 2015

Objet : Appel commun à mobilisation

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Depuis le mois de septembre, l'UNGE et l'OGE sont fortement mobilisés contre les dispositions de l'article 26 quater du projet de loi, adopté en première lecture le 06 octobre dernier par l'Assemblée nationale, relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Cet article prévoit le recours obligatoire à un architecte pour le dépôt de toute demande de permis d'aménager (volet Projet Architectural, Paysager et Environnemental) concernant un lotissement au-delà d'un certain seuil de surface de plancher créée.

Afin de défendre la pluridisciplinarité et la qualité du cadre de vie à laquelle nous sommes tous attachés, nous vous invitons à vous mobiliser pour la suppression des dispositions de l'article 26 quater de ce projet de loi.

Pour ce faire, nous vous proposons d'utiliser le kit de communication joint.

Bien confraternellement,

Jérôme Lebourg
Président de l'UNGE

Jean-François DALBIN
Président du Conseil Supérieur